

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 22 juin 2021
Délibération n° : 21-06-08

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Pascal CROMBE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la stratégie de prévention et de lutte de l'État contre la pauvreté par le soutien financier et l'incitation à la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire.

CONSIDÉRANT que la mesure est applicable pour les communes éligibles depuis le 1^{er} avril 2021, à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantine.

CONSIDÉRANT que l'aide, qui s'élève à 3 € par repas servi et facturé maximum 1€ aux familles, est versée à deux conditions :

- La tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

CONSIDÉRANT que les tranches retenues pour une tarification à 1 € sont :

- Tranches de 0 à 460 €/mois

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20210630-21_06_08-DE

- Tranches 460,01 à 610 €/mois

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la tarification sociale de la cantine se mette en place à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les familles des élèves bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec panier-repas payent la moitié du tarif de la cantine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte affiché le : 30 JUIN 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr


Le Maire
Sandrine GOMBERT